

Les mesures du Projet de Loi de Finance 2014 en résumé :

Le Projet de Loi de Finances pour l'exercice 2014 (« PLF 2014 ») a été présenté en Conseil des Ministres mercredi 13 novembre avant d'être approuvé par le Parlement.

Les principales mesures concernant les entreprises sont les suivantes :

1- Taxe sur l'Excédent brut d'exploitation (« EBE »)

Les entreprises réalisant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires vont être soumises à un prélèvement de 1% de l'« EBE » (résultat d'exploitation avant amortissements et taxes) à compter du 1er janvier 2014 (sur la base de leurs comptes 2013). Le Trésor Public en attend une recette de 2,5 milliards d'euros par an.

2- Abattement sur les plus-values de cession

Les plus-values de cession de titres d'entreprises seront soumises au barème de l'Impôt sur le Revenu. Des exonérations s'appliqueront selon la durée de détention. Ainsi, les titres détenus de 2 à 7 ans bénéficieront d'un abattement de 50%, abattement porté à 65% pour les titres détenus 8 ans et plus.

Par ailleurs, dans le cadre d'un dispositif dit « incitatif », dans le cas des PME créées depuis moins de 10 ans, c'est un abattement de 85% qui s'appliquera à compter de la huitième année de détention des titres.

3- Amélioration du régime des Jeunes entreprises innovantes (« JEI »)

Les JEI seront de nouveau exonérées à 100% des cotisations sociales sur leur personnel impliqué dans des actions de recherche et d'innovation durant 7 ans (cette exonération était jusqu'à cette année dégressive).

S'y ajoute l'exonération totale d'Impôt sur les Bénéfices du premier exercice bénéficiaire et à hauteur de 50% sur l'exercice suivant.

4- Autres mesures

L'assiette de calcul du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est simplifiée, et les entreprises acquérant des robots pourront accélérer leur amortissement pour diminuer d'autant leur IS.